Monsieur et Madame XXX

*Adresse/domiciliation*

Monsieur/Madame le DASEN/la DASEN/

A ………………(*ville*), le ………………(*date*)

Lettre recommandée avec A/R n°…………………

Objet : Inscription scolaire de l’enfant ……….. (*prénom et nom*)

Monsieur/Madame le/la Directeur/Directrice d’Académie des services départementaux de l’Education Nationale,

Nous avons été alertés par Monsieur et Madame …..(*nom*) ……………….. de leurs difficultés à faire inscrire leur(s) enfant(s) ……………………………. (*prénom et nom*) né(s) à ………………………… de nationalité ……………………… résidant à …………………………………… (*adresse de domiciliation ou de résidence*) à l’école de (*nom de la commune*).

Ou si ce sont les parents seulement qui écrivent la lettre :

Je, soussigné, Monsieur et Madame ………………………….. vous faisons part de notre difficulté à inscrire notre (nos) enfant(s) ………………….. (*prénom et nom)* né(s) à ………………………… de nationalité ……………………… résidant à …………………………………… (*adresse de domiciliation ou de résidence*) à l’école de (*nom de la commune*).

En effet, Monsieur/madame le/la maire de ………………………… (*nom de la commune*) refuse l’inscription de(s) l’/notre (nos) enfant(s) en classe de …………….. dans l’établissement …………………… Les parents se sont présentés *à telle date* …/Nous nous sommes présentés *à telle date* au service de (préciser le service – scolarité) de la commune, reçu par (*dite si vous avez l’identité et le titre de la personne*). On leur/nous a répondu (*préciser comment cela s’est passé*) et nous n’avons pas pu déposer notre demande. *Préciser le motif du refus si vous l’avez, par exemple : refus lié à l’absence de justificatif de domicile, carnet de vaccination à jour, menace d’expulsion ou si vous n’avez pas de réponse à ce jour*.

L’article 33 *quater* de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d’asile effectif et une intégration réussie adoptée le 1er août par l’Assemblée Nationale vous confère un nouveau rôle en matière de scolarisation. En effet, il a ajouté à l’article L. 131-5 du Code de l’éducation qu’ « en cas de refus d’inscription de la part du maire, **le directeur académique des services de l’éducation nationale peut autoriser l’accueil provisoire de l’élève** et **solliciter l’intervention du préfet** qui, conformément à l’article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales, **est habilité à procéder à une inscription définitive.** »

A ce titre et face au refus du maire de XX de procéder à l’inscription des enfants *XX*, nous vous prions d’autoriser **l’accueil provisoire de cet(s) enfant(s)** et de **solliciter Monsieur/Madame le/la préfet/Préfète** afin qu’il/elle procède à l’inscription définitive de ces enfants.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur/Madame le, la DASEN nos salutations distinguées.

*Signature de l’asso Signature des parents*